

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5488**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Tôlier confirmé

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale (CPN) des services de l'automobile - Association nationale pour la formation automobile (ANFA)	Président de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3034 - Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Tôlier confirmé réalise l'ensemble des interventions en carrosserie. La réalisation de ces interventions de carrosserie requiert la maîtrise de mesure / d'intervention sur éléments de structure / de soudage.

Concernant les activités techniques, il réalise :

- le remplacement, l'ajustage et le réglage de tous types d'éléments (amovibles / soudés / collés / sertis...)
- la réalisation des travaux de sellerie nécessaires à l'intervention carrosserie (sièges / garnitures diverses...)
- le remplacement ou la réparation de tout vitrage
- la remise en forme d'éléments de carrosserie
- la réfection d'éléments composites
- les interventions sur éléments de structure
- le contrôle des déformations d'un véhicule
- la dépose-pose d'organes mécaniques / d'éléments d'habillage (planches de bord...) / d'organes électriques / électroniques nécessaires à la réalisation de l'intervention soumise éventuellement à réglementation

Concernant l'organisation et la gestion de l'intervention, il réalise notamment :

- la mise à jour et le classement de la documentation technique
- la planification de l'intervention
- l'agencement et l'entretien du poste de travail / de l'outillage
- l'application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise
- l'établissement de tout document d'atelier utile
- les conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle.

Les capacités attestées :

- Réaliser toute intervention de dépose / pose et réglage d'éléments amovibles dans le respect des préconisations constructeur ou fabricant
- Réaliser toute intervention de dépose / pose et réglage d'éléments inamovibles dans le respect des préconisations constructeur et des règles d'hygiène et de sécurité
- Remettre en forme tout élément de carrosserie en acier ou aluminium conformément à son aspect d'origine au plus proche de sa résistance initiale
- Remettre tout élément composite en conformité avec son aspect d'origine
- Utiliser les différents systèmes de contrôle permettant de diagnostiquer l'importance d'un choc selon une démarche progressive et méthodique en vue de la détermination d'une méthode de réparation
- Préparer le véhicule à l'intervention et le remettre en service
- Contrôler et régler la géométrie des trains roulants
- Préparer le véhicule à l'intervention et le remettre en service
- Organiser un poste de travail en fonction de la nature de l'intervention à réaliser
- Formuler un conseil d'utilisation et d'entretien
- Situer son activité dans l'entreprise et son environnement professionnel

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi "Tôlier Confirmé" est exercé dans les entreprises du secteur du Commerce et de la Réparation Automobile ayant une activité de service après-vente structurée.

L'entreprise peut être liée à un constructeur (succursale ou concession) ou non (réparateur indépendant).

Tôlier confirmé

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1606 : Réparation de carrosserie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Modules :

- 1-Éléments amovibles
- 2-Éléments inamovibles
- 3-Remise en forme
- 4-Matériaux composites
- 5-Diagnostic sur véhicules accidentés
- 6-Mécanique collision
- 7-Trains roulants
- 8-Electricité / Electronique embarquée
- 9-Gestion et organisation de l'activité - niveau 1
- 10-Relation service - niveau 1
- 11-Environnement professionnel

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).
En contrat de professionnalisation	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 03 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'autorité responsable Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) avec effet au 13 octobre 2007, jusqu'au 13 octobre 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 12 août 2013 publié au Journal Officiel du 27 août 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé « Certificat de qualification professionnelle Tôlier confirmé » avec effet au 13 octobre 2012, jusqu'au 27 août 2018.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

site A.N.F.A. www.anfa-auto.fr

<http://www.anfa-auto.fr>

Lieu(x) de certification :

A.N.F.A.

41-49, rue de la Garenne BP 93

92313 Sèvres Cedex

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :